

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi quinze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 09 mars 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY.

ABSENTS : Monsieur Michel CRENN (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Madame Nadine FRANSOUSKY (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE), Monsieur Dominique BOCCAROSSA (donne pouvoir à Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2021.

1-2 CPIE Loire Océane : convention de partenariat.

1-3 Centre de gestion du Morbihan : convention Intervention d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail 2021-2023.

1-4 CAUE : adhésion 2021.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Fiscalité locale 2021.

2-2 Budget du port et des mouillages – tarifs 2021 – redevances des mouillages du port et du littoral (plaisance et professionnel).

2-3 Budget primitif 2021 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-4 Attribution 2021 des subventions aux associations.

2-5 Mission locale de Guérande : attribution de la subvention 2020 et 2021.

2-6 Conseil Départemental du Morbihan : demande de subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Etablissement Public Foncier de Bretagne : convention opérationnelle d'actions foncières secteur « ancienne pharmacie ».

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Natation scolaire des écoles primaires : convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de de dépense résiduelle du transport des élèves.

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – participation communale.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme janvier et février 2021.

7-2 Travaux de la déchetterie

7-3 Dates des prochaines élections Départementales et Régionales

7-4 Organisation des services techniques

7-5 Arrêté d'opposition pour la mise en place de l'antenne radioélectrique au Pouldour

7- Décisions de justice :

- Affaire Pénestin/Crusson CUB

- Affaire Pénestin/Roué (Préfet 56)



Avant de débiter le Conseil municipal, Monsieur le Maire fait un point sur la pandémie de COVID 19 à Pénestin. Effectivement 8 jeunes ont été testés positifs au COVID 19, tout laisse à supposer qu'ils se sont retrouvés et ainsi se sont contaminés. Monsieur le Maire explique également qu'au niveau des services techniques, le père d'un de ces jeunes a été testé positif ainsi que 2 autres agents et sont à l'heure actuelle en isolement. Les élus en contact avec les services techniques et l'ensemble des agents de ce service ont été testés et sont négatifs au COVID 19. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'évolution de la pandémie est en très nette augmentation au niveau national. Concernant les vaccins, Monsieur le Maire explique qu'un des vaccins a été suspendu aujourd'hui par le Président de la République dans l'attente d'éclaircissement sur les effets secondaires. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 95 % des résidents et du personnel de l'EHPAD ont été vaccinés et qu'une partie de la population avec comorbidités a également été vaccinée. Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'afin de respecter les mesures barrières il est impossible, pour le moment, de se réunir dans la salle du conseil.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2021. Il sollicite l'assemblée pour connaître les remarques.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, pour le groupe « Le bon sens pour Pénestin » prend la parole et demande à ce que soit indiquées sur le procès-verbal les observations suivantes :

Sur le point 7-1, concernant l'information sur l'avancée du PCAET et sont débat au conseil communautaire d'avril, à la fin du dernier paragraphe, après avoir demandé quelle serait la place du PLU de la commune dans ce document, il est écrit : « Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande quand on parle de transversalité cela veut dire que l'on tient compte de tout pas simplement des espaces verts mais aussi de la consommation et de la production même de ce que l'on consomme. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Il conclut en disant que malheureusement la recyclerie en faisait partie. » Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU précise que Monsieur le Maire n'a rien dit sauf « bien ». Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU précise que, par ailleurs, il s'agit de Monsieur Dominique BOCCAROSSA qui conclut en disant que la recyclerie en faisait partie et non Monsieur le Maire.

Suite à ces remarques formulées par le groupe « Le bon sens pour Pénestin », Monsieur le Maire précise qu'elles seront intégrées dans le procès-verbal et soumet le procès-verbal du 15 février 2021 au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2021.

1-2 CPIE LOIRE OCEANE : CONVENTION DE PARTENARIAT.

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire expose :

Le projet initié et conçu par le CPIE Loire Océane (éducation à l'environnement pour tous et accompagnement du territoire en faveur du développement durable) s'inscrit dans une démarche d'intérêt général. Le CPIE Loire Océane est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la biodiversité, de l'éducation, de l'eau, des déchets de l'efficacité énergétique, du tourisme social et du développement durable.

Le CPIE Loire Océane et la commune de Pénestin ont travaillé conjointement à construire un plan d'actions permettant l'appropriation des problématiques environnementales, notamment en matière d'éducation environnementale et de développement durable en général.

La convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat pour l'année scolaire 2020-2021 (de septembre 2020 à juillet 2021).

Le programme d'actions retenu est :

- La mise en place d'une Aire Marine Educative sur la commune de Pénestin, conformément à la Charte d'engagement délivrée par l'Office Français pour la Biodiversité.

Le coût pour cette action se décline ainsi :

- Coordination 1 jour 510.00 €
- Animation 6 jours 3 060.00 €

Soit un total de 3 570.00 € à la charge de la commune.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU interroge Monsieur le Maire afin de savoir quelle est logique avec le fait que la commune ne s'engage pas dans la rédaction d'un atlas de biodiversité ? Monsieur le Maire ne comprend pas le lien avec la présente délibération. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU explique que cela est lié car l'association contribue à mettre en œuvre des actions dans les domaines de la biodiversité et elle souhaite savoir à quoi cela sert de faire intervenir cette association sur ce thème si sur le terrain on n'applique pas toutes les mesures de protection.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne peut pas laisser dire que rien n'a été fait car en 2018 Monsieur le Maire de la commune a proposé la mise en place de cet atlas de biodiversité mais que malheureusement, Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS n'a pas pu obtenir les crédits nécessaires pour la mise en place de ce document sur la commune de Pénestin, des financements ont été débloqués dans le 44 mais pas dans le 56. Monsieur le Maire explique que la demande a été relancée au niveau de Cap Atlantique pour la mise en place de cet atlas sur la commune de Pénestin. Le dossier est en attente auprès de Cap Atlantique car la commune, seule, ne peut pas porter ce dossier. Monsieur le Maire précise qu'il est important de sensibiliser les jeunes enfants à ce sujet de biodiversité. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU demande si Cap Atlantique ne peut pas financer ce projet ? Monsieur le Maire répond, qu'en l'occurrence, ce n'est pas Cap Atlantique qui a financé le projet de la commune d'Assérac mais le département 44, il précise que la commune ne peut porter financièrement ce projet seule et qu'il est indispensable d'aller chercher des partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1-3 CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN : CONVENTION INTERVENTION D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL 2021-2023.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune de Pénestin au Centre de Gestion du Morbihan est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et propose donc de la renouveler.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Le rôle de l'ACFI est le suivant :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de situation ;
- Il peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- Il peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Le tarif est le suivant :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées.

Monsieur le Maire précise qu'il est membre du CHSCT du Centre de Gestion du Morbihan et lorsqu'un sujet concerne la commune de Pénestin sa voix n'est que consultative et non délibérative.

Madame Mylène GILORY souhaite savoir s'il y a un représentant du personnel de la commune membre du CHSCT.

Monsieur le Maire lui répond dans la négative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan telle que annexée à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

1-4 CAUE : ADHESION 2021

Monsieur le Maire expose :

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement) est une association reconnue d'intérêt général, il est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents. Il met ainsi à la disposition de la commune une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architectes DPLG, deux géographes-urbanistes OPQU, un environnementaliste et ne chargée de mission de sensibilisation.

Le CAUE aide à la réflexion et à la décision et apporte des conseils soit en amont d'un projet (implantation d'un bâtiment, aménagement d'un espace,...) ou lorsque la réflexion est plus avancée mais que cela nécessite toutefois des investigations complémentaires afin de peser les choix.

Le CAUE peut également accompagner pour une démarche d'embellissement, pour l'adoption de démarches de gestion d'espaces verts écoresponsables, telles que la gestion différenciée, l'aménagement de noues bocagères ou l'enherbement d'espaces publics.

Sur le volet de la sensibilisation, il œuvre à la connaissance des enjeux liés à l'aménagement territorial auprès des scolaires, des collectivités ou du grand public par le biais d'événementiels (colloques, exposition,...) et peut répondre à la demande des adhérents (ateliers, visites sur site,...).

Le CAUE reçoit gratuitement, sur rendez-vous, les habitants de la commune afin de les aider à penser leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leur logement.

Le montant de la cotisation 2021 s'élève à 664.62 € (soit 0.33 € par habitant sur la base de la population municipale).

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir quel est le nombre d'habitants qui prennent contact avec le CAUE et s'ils sont intervenus pour les ronds-points d'entrée du bourg ? Monsieur le Maire répond que concernant le nombre d'habitants il n'a pas la réponse, par contre il est important qu'ils aient l'information et qu'il est nécessaire de communiquer pour les faire connaître. Monsieur le Maire explique également que le CAUE peut être consulté pour les différents projets de la commune à partir du moment où la commune est adhérente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE L'adhésion 2021 de la commune au CAUE pour un montant de 664.62 € ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

2- IMPUTATION BUDGETAIRES/FINANCES.

2-1 FISCALITE LOCALE 2021.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES MENAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	9.70 %	9.70 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16.80 %	16.80 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	15.26 %
Nouveau taux communal de foncier bâti issu du transfert du taux départemental		32.06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.80 %	38.80 %

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la situation sanitaire du pays et les impacts budgétaires liés à cette pandémie il est difficile de faire peser un impôt supplémentaire sur les foyers. De plus, la situation économique de la commune permet de ne pas augmenter la fiscalité cette année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32.06 %.

-Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 38.80 %.

2-2 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES – TARIFS 2021 – REDEVANCE DES MOUILLAGES DU PORT ET DU LITTORAL (PLAISANCE ET PROFESSIONNEL).

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été décidé lors du conseil des mouillages de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021 et propose donc les tarifs suivants :

1- Port de Tréhiguier :

• Plaisance :

- Redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 194 € HT/an (soit 232.80 € TTC).

- Redevance saisonnière :

84.50 € HT le mois soit 101.40 € TTC

26.50 € HT la semaine soit 31.80 € TTC

5.50 € HT la journée soit 6.60 € TTC

• Professionnels :

Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 205 € HT/an, majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise.

Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 205 € HT/an (soit 246 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise.

2- Mouillage du Littoral :

• Secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé : 173 € TTC (144.17 € HT).

• Secteur de Men-Armor, Camaret et les professionnels : 183 € TTC (152.50 € HT).

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir comment sont établis les tarifs ? Monsieur le Maire que c'est une proposition du Maire et rappelle que la proposition est de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'an passé et explique que le budget du port étant excédentaire il n'y a pas nécessité d'agir sur les tarifs. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été prévu qu'une information soit donnée à ce présent conseil municipal sur les fonctions qu'occupe Monsieur Hervé GILORY au sein de la mairie. Monsieur le Maire explique que Monsieur GILORY a en charge la gestion des mouillages du port de Tréhiguier. Il est l'interlocuteur direct auprès des demandeurs, il gère les demandes. Monsieur le Maire précise également qu'il est en charge de la vérification des chaînes et des bouées sur l'ensemble des mouillages du port. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un travail qui nécessite une spécialisation que Monsieur GILORY apporte à la commune, c'est pour cela qu'il a été recruté à 8/35ème. Monsieur le Maire précise également qu'il travaille directement avec les agents administratifs en charge des mouillages et vient très régulièrement en mairie faire un point avec eux. Madame Mylène GILORY fait part également à l'assemblée qu'il intervient avec son propre matériel et non celui de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

2-3 BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2021
011 – charges à caractère général	972 230.00
012 – charges de personnel	1 310 110.00
014 – Atténuations de produits	151 100.00
65 – autres charges de gestion courante	368 600.00
66 – charges financières (intérêts emprunts)	37 000.00
67 – charges exceptionnelles	3 800.00
TOTAL des dépenses réelles	2 842 840.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre section	58 300.00
023 – virement à la section d'investissement	1 700 000.00
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	141 047.90
TOTAL des dépenses d'ordre	1 899 347.90
TOTAL SECTION	4 742 187.90

Madame Mylène GILORY souhaite savoir quel est le pourcentage d'augmentation par rapport à l'an passé ? Monsieur le Maire précise que le budget est légèrement inférieur à l'an passé. Monsieur le Maire précise que lors de la commission des finances il a indiqué que le budget de cette année serait prudent, car on ne connaît pas exactement le montant des dotations qui nous seront allouées vu la situation sanitaire du pays et donc il est nécessaire de rester prudent.

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2021
013 – atténuation de charges	35 000.00
70 – produits des services	93 450.00
73 – impôts et taxes	2 131 500.00
74 – dotations, subventions et participations	822 000.00
75 – autres produits de gestion courante	25 000.00
76 - produits financiers	20.00
77 – produits exceptionnels	8 100.00
TOTAL des recettes réelles	3 115 070.00
042 – Opérations d'ordre entre section	80 000.00
TOTAL des recettes d'ordre	80 000.00
Excédent reporté	1 547 117.90
TOTAL SECTION	4 742 187.90

Pour l'investissement :

Dépenses de d'investissement par chapitre et par opération	BP 2021
16 – emprunts et dettes assimilés	220 000.00
Chapitre 20 – immobilisation incorporelles	80 000.00
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	401 100.00
Chapitre 204 - subventions d'équipements versées	50 000.00
Chapitre 23 – immobilisations en cours	65 000.00
Total des dépenses par chapitre	816 100.00
101 – voirie	471 238.00
102 – défense contre la mer	40 000.00
104 – bâtiments	50 000.00
105 – voies vélos	350 000.00

110 – éclairage public	42 000.00
119 – aménagement aire camping-car	52 258.36
120 – réhabilitation club nautique	107 542.00
121 – cimetière	160 000.00
122 – revitalisation centre bourg	30 000.00
123 – maison médicale	50 000.00
TOTAL des dépenses d'opérations	1 353 038.36
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	257 356.60
040 – opérations d'ordre de transferts entre section	80 000.00
020 – dépenses imprévues d'investissement	165 700.00
TOTAL des dépenses d'ordre	503 056.60
TOTAL SECTION	2 672 194.96

Monsieur le Maire précise que pour l'opération 122 et 123, les crédits proposés sont uniquement pour la réalisation des études avant les travaux. Monsieur le Maire souhaite également préciser que la commune a une forte volonté pour l'aménagement des voies vélos et précise également que la réalisation de ces voies n'est pas faite que par Cap Atlantique, seule « vélocéan » qui relie l'intercommunalité. La commune a l'ambition d'aller plus loin sur le développement des voies vélos pour la pratique cette activité pour laquelle la demande est en forte augmentation. Madame Christiane BRETONNEAU précise que plusieurs tronçons sont prévus :

- Kerpré – Kernegrou : 13 200 €
- Salle des Sports – Mine d'Or : 91 200 €
- Le Bile – Loscolo : en partie car une autre partie sera prise en charge par Cap Atlantique, les études sont en cours. Pour cette année, il s'agit la première tranche serait du carrefour du Bile au Goulumer : 149 600 €.
- Ouverture du passage au Grand Clos pour créer une voie douce : 60 000 €
- Maitrise d'œuvre : 12 000 €
- Signalétiques vélos : 24 000 €

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir où en est l'étude de la liaison le Bourg – Tréhiguier ? Monsieur le Maire répond qu'elle est en cours et, est menée par le cabinet FUTUR PROCHE qui doit proposer les solutions possibles sur cette partie de la commune. En effet, Monsieur le Maire explique qu'il y a des contraintes réglementaires car l'on se situe dans une zone proche du rivage, humide, ... Monsieur le Maire conclut en précisant que la commune a une forte volonté pour l'aménagement de cette zone qui est très fréquentée que ce soit par les professionnels, les vélos ou les promeneurs.

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2021
13 – subventions d'investissement	443 671.00
10 – dotations, fonds divers et réserves	470 223.96
TOTAL des recettes réelles	913 894.96
040 – Opérations d'ordre entre section	58 300.00
021 – virement du fonctionnement	1 700 000.00
TOTAL des recettes d'ordre	1 758 300.00
TOTAL SECTION	2 672 194.96

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU précise, à la demande de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, que la commission finances n'a pas donné d'avis mais à effectuer des remarques, elle questionne Monsieur le Maire pour savoir s'il avait eu l'ensemble des chiffres. Monsieur le Maire répond que les chiffres ont été communiqués à l'ensemble des élus et que ce sont les mêmes chiffres qui ont été discutés lors de la commission des finances. Monsieur le Maire précise également que lors de la commission des finances, il a été demandé à ce que les chiffres parviennent en amont, ce qui sera fait pour les prochaines commissions. Monsieur le Maire précise que pour les prochains budgets, les commissions que se soient travaux ou finances débiteront fin 2021 afin d'avoir la possibilité de discuter des projets et des futurs budgets en amont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2021 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :
 - o En fonctionnement : 4 742 187.90 €
 - o En investissement : 2 672 194.96 €
- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

2-3 BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

1 – Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		415 207.27 €
011	Charges à caractère général	186 700.00 €
012	Charges de personnel et assimilés	25 000.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	18 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €
66	Charges financières	900.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	15 007.27 €
023	Virement à la section d'investissement	167 500.00 €

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		415 207.27 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	220 407.27 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	194 200.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €

2 - Investissement :

DEPENSES TOTALES		244 935.14 €
020	Dépenses imprévues	13 435.14 €
16	Emprunt et dettes assimilées	5 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	24 000.00 €
23	Immobilisations en cours (infrastructures Port)	187 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €

RECETTES TOTALES		244 935.14 €
021	Virement de la section de fonctionnement	167 500.00 €
040	Amortissements des immobilisations	18 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300.00 €
001	Report des excédents antérieurs	59 135.14 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget du port et des mouillages de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- **En fonctionnement : 415 207.27 €**

- En investissement : 244 935.14 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

2-3 BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET DU LAVOIR.

Le vote du budget du Lavoir est reporté au prochain Conseil municipal car les services sont en attente de la validation des écritures par la trésorerie.

2-4 ATTRIBUTION 2021 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

En préambule, Madame Christiane BRETONNEAU explique à l'assemblée que l'équipe majoritaire a revu les critères d'attribution et précise que chaque demande a été examinée. Il a été retenu toutes les animations qui s'inscrivent dans l'agenda social, culturel et sportif avec une orientation totalement pénestinoise.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'ensemble des demandes ont été étudiées selon le barème suivant :

- **Licenciés en sport de compétition : 33 €**
- **Enfants licenciés : 50 €**
- **Adhérents : 15 €**
- **Elèves lycées : 30 €**
- **Apprentis : 45 €**

Monsieur le Maire précise que ce barème s'entend pour les personnes domiciliées à Pénestin.

ASSOCIATION	Subventions proposées
TRADITIONS ET PATRIMOINE	500,00 €
LE SOUVENIRS Français	100,00 €
ANCIEN COMBATTANT UNC	500,00 €
KERGUENEC	150,00 €
OGEC ST GILDAS	aide sorties scolaires 30 €/enfant sur justificatif, fournitures scolaires 21 €/enfants
MFR GUILLERS	30,00 €
MFR QUESTEMBERT	45,00 €
Bâtiment CFA MORBIHAN	45,00 €
OUTILS EN MAIN ESTUAIRE VILAINE	200,00 €
LECTURE ET DETENTE	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	975,00 €
LES PEPITES DE PENESTIN	250,00 €
LES FLOTS BLEUS	1 825,00 €
ACL LA COURONNE	300,00 €
CPARTY	350,00 €
LES VOIX DE L'ESTUAIRE	180,00 €
Vivr'a Tréhiguier	300,00 €
COEFF 109	100,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	260,00 €
ADMR	2 490,00 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	100,00 €
DON DU SANG PRESQU ILE GUERANDAISE	100,00 €
PUPILLES SAPEURS POMPIERS	61,00 €
LA PASSERELLE	250,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	260,00 €
SNSM DAMGAN	450,00 €

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir quels sont les critères d'attribution, en dehors du fait d'être de Pénestin, est ce que les comptes annuels et les rapports d'activités sont demandés ? Madame Christiane BRETONNEAU répond que oui les comptes annuels et les rapports d'activités sont bien demandés et fournis.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU s'interroge sur l'intérêt de demander le solde de la trésorerie à la date de fourniture du dossier, qui pour elle n'est pas nécessaire vu que la trésorerie fluctue régulièrement et ne représente pas le fait que l'association est un besoin complémentaire de financement. Madame Christiane BRETONNEAU explique qu'il s'agit d'un élément de la demande mais aucune association n'a été pénalisée au vu de sa trésorerie, les critères ont été appliqués sur l'ensemble des demandes et la trésorerie n'est pas entrée en ligne de compte. Monsieur le Maire renchérit en précisant que l'année écoulée a été particulière et beaucoup d'associations n'ont pas pu faire leurs animations comme prévues, les demandes ont été étudiées en prenant compte ce contexte. Madame Christiane BRETONNEAU explique, que pour l'année prochaine cela risque d'être compliqué pour l'ensemble des associations vu ce contexte sanitaire. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU demande si la commune verse des subventions d'investissement aux associations ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de subventions de fonctionnement ensuite chaque association est libre d'utiliser ces liquidités comme elle le souhaite.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions proposées
YOGA LA SOURCE	360 €
CLUB NAUTIQUE CNP	9110 € (4 500 € pour investissement et 4 610 € pour le fonctionnement selon barème)
FOOTBALL CLUB SUD VILAINE	1524 €
TENNIS SUD VILAINE	1080 €
BASKET SUD VILAINE	699 €
SPORTS ET LOISIRS	3870 €
AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	705 €
GYM BIEN ETRE	1020 €
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	912 €
ART ZEN	255 €
LES AILES DE PENESTIN	500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2021 ;
Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les montants de subvention à chaque association tels que présentés ci-dessus
- RAPPELLE que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

2-5 MISSION LOCALE DE GUERANDE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2020 ET 2021.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de la Mission locale de Guérande. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la demande de subvention 2020 n'a pas été votée et propose à l'assemblée de mettre à la délibération du Conseil municipal les demandes de subvention 2020 et 2021.

Monsieur le Maire rappelle le rôle des missions locales :

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement et la santé.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

L'objectif des missions locales est de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales.

Pour l'année 2020 la demande de participation est de 3 883.97 € (soit 1904 habitants x 2.0399 € par habitant) et pour l'année 2021 la demande de participation est de 4 161.39 € (soit 2040 habitants x 2.0399 € par habitant).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 8 045.36 € à la Mission locale de Guérande au titre de sa demande de subvention qui se détaille ainsi :
 - 3 883.97 € pour l'année 2020
 - 4 161.39 € pour l'année 2021
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021

- **CHARGE Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier**

2-6 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES LIEUX PUBLICS.

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter l'accès aux plages pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé à l'assemblée d'acquérir un tapis qui facilitera l'accès à la plage. Cet équipement sera installé à la plage de Loscolo.

Dans le cadre de la mise en accessibilité du lieu public, notamment pour les personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande d'aide financière au département du Morbihan au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Tapis	3 172.82 €	CD 56 (50 %)	1 586.41 €
		Autofinancement	1 586.41 €
Total	3 172.82 €	Total	3 172.82 €

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir pourquoi le site de la plage de Loscolo a été choisi ? Monsieur le Maire répond que le site est plus accessible car il est suffisamment plat et de, plus, il y a la possibilité de faire des parkings réservés aux personnes handicapées facilement. Monsieur le Maire explique qu'il s'est déplacé sur le site avec une personne de la commune qui est en mobilité réduite, cette personne a validé l'emplacement mais a suggéré à ce que soit réalisé des emplacements handicapés supplémentaires, quatre emplacements seront réalisés. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU demande s'il n'y avait pas déjà un tapis ? Monsieur le Maire répond qu'il y a le « Tiralo » à Poudrants mais qui nécessite de l'accompagnement car cela est en descente. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir de quelle matière est le tapis ? Monsieur Joseph LIZEUL répond que c'est un tapis en fibre 100 % polyester recyclé drainant, résistants aux UV et aux intempéries.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la plage de Loscolo ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ETABLISSEMENT FONCIER DE BRETAGNE : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIIONS FONCIERES SECTEUR « ANCIENNE PHARMACIE ».

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de maintenir l'offre commerciale existante et ainsi d'éviter la transformation d'un commerce de centre bourg en logement privé sur secteur très tendu et prisé. L'objectif serait de créer une à deux cellules commerciales dans cette vitrine tout en menant plus globalement une étude globale de l'offre commerciale et de logements sur le centre-bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de l'église. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pénestin puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Cap Atlantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13 juillet 2016 entre l'EPF Bretagne et Cap Atlantique, prorogée par délibération de la collectivité le 12 décembre 2020,

Considérant que la commune de Pénestin souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le centre-bourg dans le but d'y réaliser une opération à dominante commerciale,

Considérant que ce projet de redynamisation commerciale nécessite l'acquisition de locaux commerciaux anciennement à usage de pharmacie situés dans le centre-bourg de la commune,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pénestin, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pénestin s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pénestin ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pénestin d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bâtiment a pour finalité d'installer des artisans-commerçants, la commune a 7 ans pour mettre en place un projet et en final, doit racheter ce bien ou les commerçants-artisans qui se seront installés. Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que ce bien a été très demandé pour le transformer en logements. La commune a alors deux solutions, soit le préempter, soit le faire acheter par l'EPF qui dans ce cas, laisse la possibilité de réaliser des travaux en régie afin d'installer des commerçants. Monsieur le Maire précise également que les loyers demandés reviendront à la commune sans contrepartie au moment de la vente.

Madame Mylène GILORY souhaite savoir si le commerçant installé peut racheter le bien mais revalorisé ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement le commerçant pourra racheter mais devra également racheter tout ce que l'EPF a dépensé tout au long du portage foncier sur ce bien (frais de notaire, taxe foncière, travaux,...), de même que la commune si c'est elle qui rachète. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU dit « qu'au départ il n'y a pas de projet ? ». Monsieur le Maire répond que le projet est d'installer des commerces et que la revitalisation du centre-bourg passera par la conservation de nos commerces. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU précise que d'acheter et de racheter c'est un engagement pour la prochaine municipalité ? Monsieur le Maire répond que cela peut être un engagement pour la prochaine municipalité sauf si le bien est vendu avant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 9 mai 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 NATATION SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES : CONVENTION D'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES DE CAP ATLANTIQUE ET DE FACTURATION DE DEPENSE RESIDUELLE DU TRANSPORT DES ELEVES.

Monsieur le Maire expose :

Cap Atlantique participe depuis 2007 à l'apprentissage de la natation, dans le cadre du programme pédagogique de l'éducation nationale « savoir nager ». Les élus de Cap Atlantique ont défini les grands principes de l'offre de natation scolaire, en attribuant des créneaux de natation prioritairement aux classes concernées par ce programme pédagogique au travers de la mise à disposition des centres aquatique communautaires.

L'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire, établissements publics et privés, dans les classes de Grande Section, CP, CE1 et CE2, soit environ 3 000 élèves par an, bénéficient ainsi de 5 à 10 séances de natation par année, suivant les restrictions potentiellement décidées en fonction de la crise sanitaire.

Il est nécessaire de définir avec les 15 communes de Cap Atlantique les dispositions suivantes :

- Administratives pour l'accès par les scolaires du 1^{er} degré du territoire aux équipements communautaires, dans le respect des usages des centres aquatiques et des programmes scolaires en vigueur,
- Des modalités de financement de la prestation de transport natation scolaire,
- La mise à disposition des centres aquatiques étant consentie à titre onéreux, conformément aux tarifs votés par Cap Atlantique, les frais d'utilisation du centre aquatique.

Le transport vers les centres aquatiques du territoire est assuré par le Syndicat Mixte des Transports (SMT).

Le financement de cette prestation relève selon le code des transports de la compétence communale.

A l'occasion du transfert de compétence transport aux Régions, Cap Atlantique et les communes de la Presqu'île de Guérande ont décidé de compenser le désistement du Département de Loire atlantique (via le Syndicat Mixte des Transports) sur le financement du transport des élèves vers les piscines, le département le considérant comme transport périscolaire et non scolaire.

Par délibération du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018, il a été convenu de répartir cette dépense de moitié entre les communes et Cap Atlantique, sans tenir compte de la distance réelle aux piscines dans la répartition des contributions entre communes, dans un objectif d'équité de traitement des communes et établissements scolaires. La participation de Cap Atlantique (50 %) s'analyse juridiquement, comme un élément de la dotation de solidarité, puisque la compétence est communale, relative à une prestation mutualisée entre les communes au travers du Syndicat Mixte des Transports.

Cap Atlantique couvre la moitié de la dépense, le coût résiduel à charge pour les communes reste inférieur ou sensiblement égal pour les communes les plus proches des centres au coût réel d'une prestation dont elles passeraient elles-mêmes la commande à un opérateur.

Les premières conventions établies avec chaque commune en 2018 en application de ces décisions sont échues depuis juillet 2020.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 26 novembre 2020 a décidé de conclure une nouvelle convention fixant les modalités financières d'utilisation des centres aquatiques communautaires pour les écoles du 1^{er} degré concernées par le programme d'apprentissage de la natation en milieu scolaire, et les modalités de facturation de la dépense résiduelle du transport natation scolaire avec les communes sur les mêmes bases que 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves telle que annexée à la présente délibération**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

5-PERSONNEL

6-QUESTIONS DIVERSES

6-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise au printemps 2021 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2021 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 35 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	97 €	35 €	62 €
4 à 6 chênes	106 €	35 €	71 €
7 à 10 chênes	121 €	35 €	86 €
11 à 15 chênes	151 €	35 €	116 €

16 à 20 chênes	176 €	35 €	141 €
21 à 30 chênes	205 €	35 €	170 €
31 à 40 chênes	230 €	35 €	195 €
41 à 50 chênes	251 €	35 €	216 €

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir si cela n'a pas déjà été délibéré ? Monsieur le Maire répond que non, une délibération a été faite pour les frelons, pour les pins, ... Monsieur le Maire fait également remarquer qu'il s'agit de décisions récurrentes à prendre chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la prise en charge de 35 € des frais acquittés par les propriétaires
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **DIT** qu'il y a lieu de régler la FDGDON sur présentation d'un état
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISMES JANVIER ET FEVRIER 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°050-2020 du 23 mai 2020, celui-ci a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Déclaration d'intention d'aliéner : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (30 demandes)
- Déclaration Préalable :
 - o 26 décisions favorables
 - o 4 décisions défavorables
- Permis de construire :
 - o 15 décisions favorables
 - o 3 décisions défavorables
- Permis d'aménager :
 - o Pas de décision

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ces décisions sont affichées à l'entrée de la mairie et que, dorénavant, une information sera portée dans le bulletin municipal.

7-2 TRAVAUX DE DECHETTERIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la déchetterie de Pénestin est fermée pour travaux du 15 mars 2021 au 15 juin 2021. Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont nécessaires car pendant la période de récupération des algues vertes, les agents de la déchetterie étaient en danger, il était donc indispensable de réaliser des travaux de sécurité. Les administrés peuvent se rendre à la déchetterie de Keraline ou celle de Pompas/ Les horaires de ces deux déchetteries ont été augmentés de façon à pouvoir répondre au flux plus important durant cette période de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est impossible de mettre en place une plateforme pour déchets verts durant la période des travaux pour les raisons suivantes :

- Des solutions d'accueil provisoire des végétaux ont été recherchées par les services de CAP et la mairie mais sans aboutir.
 - Les raisons principales restent que les lieux proposés ne présentent pas des conditions techniques d'accueil satisfaisants pour les usagers (particuliers et professionnels) et les agents d'accueil (sécurité, sanitaire) .
 - De plus, il est important de noter qu'aucun des lieux proposés ne respecte les préconisations de respect des conditions environnementales et notamment :
 - o La gestion des effluents : traitement des eaux chargées en lixiviats de déchets verts
 - o Risques en cas d'incendie : proximité d'une borne incendie à minima
 - o Autorisations spécifiques obligatoires liées à un site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
- ⇒ Rendre légal ce type d'installation provisoire sera couteux et chronophage à la vue de seulement 3 mois d'exploitation en termes de besoin.

Concernant le projet de recyclerie évoqué par Monsieur Dominique BOCCAROSSA à plusieurs reprises, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Par une délibération en date du 16 Février 2017, Cap Atlantique a approuvé son schéma directeur des déchèteries. Il a été ainsi validé la fermeture des déchèteries de Batz-sur-mer et du Pouliguen au profit de la création d'un site unique au sein de la Zone d'Activité du Poull'go au Pouliguen.

Labellisée « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage » en 2016, Cap Atlantique a pour projet l'implantation d'une recyclerie sur son territoire afin de favoriser la réparation et la réutilisation d'objet. Dans le cadre du schéma directeur cité précédemment, il a été décidé de réserver une emprise foncière pour ce projet au sein de la ZA du Poull'go. Monsieur le Maire remercie Monsieur Christian MAHE qui a su faire remonter l'information auprès de Cap Atlantique. Par délibération en date du 16 Juin 2018, Cap Atlantique a approuvé la signature d'un traité de concession à la SPL Loire Atlantique Développement pour l'extension du parc d'activités du Poull'go. Celui-ci comprend, entre autres, un pôle revalorisation avec la déchèterie et la recyclerie.

Un schéma plus global « de points de dépôt/de collecte » et « les points de revente » est à construire sur l'ensemble du territoire en associant les déchetteries actuelles et les projets d'évolution.

A noter que l'évaluation de la part du réemployable sur le territoire de Cap Atlantique se situe entre 450 t et 550 t/an soit 5% du gisement tout-venant sachant qu'une part du détournement se fait aussi sur d'autres filières (bois, mobilier, DEEE...).

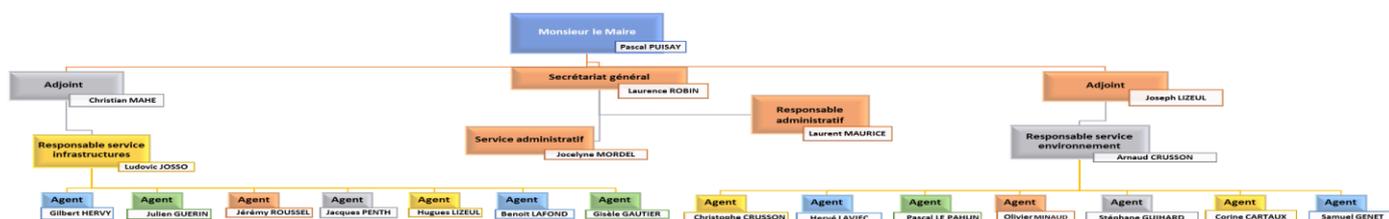
Monsieur le Maire précise que lorsque la commune a un projet, elle le fait remonter à Cap Atlantique, il est discuté, cela prend un peu de temps mais on n'aboutit à la réalisation ce qui est le cas pour le projet de recyclerie.

7-3 DATES DES PROCHAINES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES.

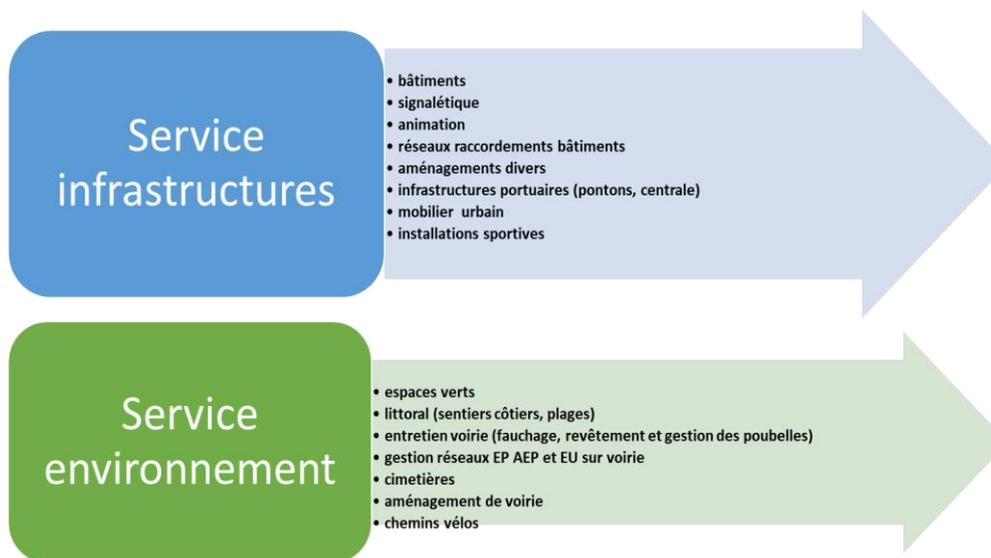
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochaines élections Départementales et Régionales auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021.

7-4 ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la demande de disponibilité du responsable des services techniques un nouvel organigramme a été présenté aux services.



Les tâches de chaque service ont été réaffectées :



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un bureau conjoint a été aménagé pour les responsables de service. Dans ce bureau, un planning des tâches sera affiché afin que chaque agent connaisse ses tâches à réaliser.

7-5 ARRETE D'OPPOSITION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ANTENNE RADIOELECTRIQUE AU POULDOUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour des raisons juridiques, la déclaration préalable déposée pour la pose de l'antenne radioélectrique au Pouldour a reçu un avis défavorable.

7-6 DECISIONS DE JUSTICE.

1- Affaire Pénestin/Crusson CUb

Monsieur le Maire rappelle la requête de Monsieur CRUSSON contre le certificat d'urbanisme du 30 janvier 2018 par lequel il lui a été certifié que le terrain cadastré YL n° 445 et 446, situé au lieudit Kerséguin ne pouvait pas être utilisé pour la construction d'une maison d'habitation.

Il ressort des pièces du dossier, notamment des plans et photographies produits, que le lieudit Kerséguin, en continuité duquel s'inscrit le projet immobilier de M. Crusson, portant sur la construction d'une habitation sur les parcelles cadastrées YL n° 445 et 446, comporte plus d'une cinquantaine de constructions, implantées de manière organisée le long de plusieurs voies publiques. Ainsi, ce lieudit peut être regardé comme formant un ensemble urbanisé cohérent, caractérisé par un nombre et une densité significatifs de constructions. Il constitue un village au sens de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme, en continuité duquel des nouvelles constructions peuvent être autorisées. Par suite, M. Crusson est fondé à soutenir que la décision du 30 janvier 2018 a méconnu les dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme.

Par décision du tribunal administratif en date du 10 mars 2021 le certificat d'urbanisme opérationnel négatif n° CU 05615517S0304 du 30 janvier 2018 est annulé.

2- Affaire Pénestin/Roué (Préfet 56)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ROUE avait saisi la justice pour :

- Demander l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence observé par le maire de la commune de Pénestin sur sa demande du 4 octobre 2018 tendant à ce que soit dressé un procès-verbal d'infraction en raison de l'installation de plusieurs mobil-homes et de la construction d'une extension et d'un appentis sur un terrain situé 552 rue Pointe du Bile ;
- Enjoindre à la commune de Pénestin, d'une part, de dresser un procès-verbal d'infraction et de le transmettre au procureur de la République et, d'autre part, de saisir le tribunal de grande instance afin que la démolition des constructions illégales soit ordonnée, le tout sous un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 50 € par jour de retard ;
- Mettre à la charge de l'Etat une somme de 1 800 € au titre des frais liés au litige.

Par un dernier mémoire enregistré le 19 janvier 2021, Monsieur ROUE déclare se désister de sa requête.

Par décision en date du 9 février 2021, il est donné acte du désistement d'instance de Monsieur ROUE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.